ARRÊTÉ n° 2023/ 05 / 1182

Publié le 15/05/2023

Objet : Autorisation de voirie du 22/05/23 au 23/05/23

Stationnement d'un camion embouteillage
Travaux de mise en bouteille

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

DOMAINE DES CELESTES

Lieu : **Place Ernest RENAN**

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif au tarif des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la requête en date du 03/05/23 par laquelle l'entreprise DOMAINE DES CELESTE – 151 rue de Milan – 30600 VAUVERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec un camion embouteillage, Place Ernest Renan, afin de réaliser des travaux de mise en bouteille à la cave, du 22/05/23 au 23/05/23, de 6h à 19h,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y aurait lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place Ernest Renan, afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise DOMAINE DES CELESTE est autorisée à occuper le domaine public communal avec un camion embouteillage, du 22/05/23 au 23/05/23, de 6h à 19h, devant le n°1 de la Place Ernest Renan, afin d'effectuer uniquement des travaux de mise en bouteille à la cave.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour le véhicule de l'entreprise DOMAINE DES CELESTE, du 22/05/23 au 23/05/23, de 6h à 19h:

- Place Ernest Renan, de la rue de l'Ausselon à la rue Ernest Renan, devant le n°1.

Article 3 : L'entreprise DOMAINE DES CELESTE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux) et AK8 (rétrécissement de chaussée).

Article 4 : L'entreprise DOMAINE DES CELESTE devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 07 86 06 29 80 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 6 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Julien NOWAK
Portable : 06.28.21.89.42.

Article 7 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 8 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 23/05/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 8 : En application de la délibération n°2017/01/010 du 30/01/17, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 50,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 9 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 15 MAI 2023
pour le maire,
l'adjointe déléguée à la voirie

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier